



CTM du 27 FÉVRIER 2018 - 14 h reconvoqué

CTM du 27 FÉVRIER 2018 - 15 h

DÉCLARATION LIMINAIRE

## **Le « chamboule tout » continue avec une accélération sans conteste !**

Monsieur le Président,

En effet, le projet de loi « pour un état au service d'une société de confiance » (droit à l'erreur) a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Pour l'UNSA ITEFA, cette loi est une somme d'habilitations données au gouvernement afin de pouvoir procéder par ordonnances sur de nombreux sujets. Entre ce projet de loi et les annonces gouvernementales pour la FP c'est une implosion de l'ensemble du fonctionnement de l'Etat mais surtout de la situation juridique du fonctionnaire : exit le statut.

Le Code du travail se voit également modifié et la convention internationale n° 81 ? Le rôle de l'autorité centrale de l'inspecteur du travail est affirmé à l'article 8bis.

Pour l'UNSA ITEFA, il semble que les métiers de contrôle vont être bouleversés dans leur métier et missions. L'inspecteur du travail généraliste devient un fantôme du passé surtout avec la baisse drastique des effectifs, la suppression des sections et des unités de contrôle et le reste à l'avenant.

Code de déontologie et droit à l'erreur : les grosses entreprises vont pouvoir faire travailler les avocats puisque faute de réponse dans un délai court l'avis sera réputé rendu ou comment démontrer qu'un service peut encore être supprimé ! Puisqu'il ne répond pas en temps utile, sans oublier les applications de certains points des ordonnances.

Les formations pour les ordonnances sont à peine commencées qu'il va déjà avoir celles sur le droit à l'erreur par obligation : la formation personnelle a vécu également puisque les crédits seront réservés pour les réorganisations et/ou les accompagnements au changement.

**Le code du travail n'est-il pas là que pour « ennuyer » les entreprises selon la déclaration de la ministre.**

Pour l'UNSA ITEFA, ce sont bien les missions de l'inspection du travail « généraliste » qui sont en ligne de mire car la convention 81 de l'OIT *si elle n'est pas modifiée*, ne précise pas si le champ d'application est sur l'ensemble des principes dévolus aux salariés ou

simplement sur de l'hygiène/Sécu comme d'en d'autres pays européens dont l'Allemagne et l'Autriche et avant le Breaksit le Royaume uni !

Comme l'UNSA ITEFA l'a rappelé lors du dernier CTM, avec la suppression des UC qui ne font que cacher les sections supprimées en grand nombre, le nombre de salariés et d'entreprises explosent sans compter les périmètres à couvrir !

La tentation de créer une agence, comme dans d'autres pays européens, doit tarauder tous ces décideurs...

Dans le même temps, un groupe de travail est organisé pour revoir la formation des IT à l'INTEFP ? Cela donne à réfléchir tout de même....

Suppression des emplois, réorganisations c'est une mise à l'épreuve : « vous n'y arrivez plus, vous n'êtes donc pas performants, avec tout ce que l'on vous donne ! Le budget de la France n'y suffit plus ! Un emploi à vie c'est intolérable... » l'adage se vérifie !

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

---

## **ORDRES DU JOUR**

### **CTM (reconvoqué) de 14 h**

#### *POUR AVIS :*

- 1) Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 décembre 2015 modifié portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail*
- 3. Questions diverses*

---

### **CTM de 15 h**

#### *POUR INFORMATION*

- 1. Bilan du CIA 2017*
  - 2. Mesures indemnitaires et catégorielles réalisées en 2017*
  - 3. Questions diverses*
-